

PIECE N°2

ACTE D'ENGAGEMENT

Tout organisme de formation pré labellisé et labellisé s'engage à :

- Adhérer à l'ANFAS NPC tous les ans pendant sa période d'agrément.
- Participer aux actions d'information, aux bilans qui seront organisés durant toute la période d'actions.
- Ne pas utiliser les supports de formation et des documents remis aux stagiaires à titre onéreux ou gracieux, hors du cadre de l'action.
- Fournir ses plannings prévisionnels d'audits à l'ANFAS NPC à l'issue des résultats de pré labellisation.
- Renseigner intégralement la base informatique Base Form' en vue d'imprimer la carte du stagiaire (la base informatique est également renseignée pour les stagiaires ayant échoués).
- Fournir aux salariés ayant réussi le test d'évaluation des connaissances, un certificat de stage commun ANFAS NPC (à commander auprès de l'ANFAS NPC).
- Fournir aux salariés formés un mémento commun ANFAS (à commander auprès de l'imprimeur retenu par l'ANFAS NPC).
- Contracter une clause de confidentialité entre l'ANFAS NPC et l'organisme de formation.
- Fournir à l'ANFAS NPC toute information qualifiée et les éléments de reporting de ses actions en cours dans le cadre de la mission.
- Respecter les recommandations du DT40 révision 8 sur la mise en place des formations, ainsi que celles de ses éventuelles modifications ultérieures durant la validité de la labellisation.

Je soussigné
agissant en qualité de
au nom et pour le compte de.....
dont le siège social est à

après avoir pris connaissance du cahier des charges et du DT40 – révision 8.

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-dessus définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'organisme de formation que je représente est labellisé.

A..... , le.....

Signature et cachet de l'organisme